

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 4 octobre 2021 à 19h38 à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Nicole Champagne et messieurs les conseillers Pierre Quirion, Nelson Turgeon, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le secrétaire-trésorier adjoint assiste également à la séance. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption des procès-verbaux du mois de septembre 2021;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2021;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés 30 septembre 2021 et des états comparatifs au 30 septembre 2021;
- 5.4 Adoption du règlement numéro 269-21 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires municipaux;
- 5.5 Perfectionnement de la directrice générale et harmonisation de contrat : autorisation de dépense et de signature;
- 5.6 Processus d'embauche d'un préposé aux services généraux : mandat à la directrice générale;
- 5.7 Acquisition du barrage du lac à la Truite : acceptation du bail et engagement;
- 5.8 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec;
- 5.9 Achat d'une partie du lot 5 449 451 du cadastre du Québec : autorisation de dépenses et de signature;
- 5.10 Office d'habitation des Appalaches : adoption du budget révisé pour l'année 2020;
- 5.11 Mode de fonctionnement de la MRC des Appalaches: demande d'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Travaux d'abattage d'arbres dans le secteur de l'annexion : fin de l'application du règlement numéro 212 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Thetford Mines et application du règlement de zonage numéro 69-07;
- 6.2 Projet de plantation d'arbres sur le lot numéro 5 136 589 de l'Association des propriétaires du lac à la Truite inc. : appui et autorisation municipale;
- 6.3 Avis de réserve sur le terrain de la presqu'île du lac à la Truite (lots 5 474 775 et 6 277 806 du cadastre du Québec);
- 6.4 486, rue des Castors : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.5 66, rue Vachon : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.6 Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

6.7 Projet du Domaine Escapad : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

7 Développement socio-économique:

7.1 Programme incitatif d'achat local - J'Achète Adstock : autorisation de signature du protocole;

7.2 Versement de l'aide financière au Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. pour l'année 2021;

8 Travaux publics et voirie:

8.1 Municipalisation des rues des Bouleaux, des Pins et des Plaines : octroi d'un mandat de services professionnels;

8.2 Réseau d'égout secteur Sacré-Cœur-de-Marie - projet de déphosphatation : recommandation de paiement numéro 5 et réception provisoire des travaux;

8.3 Vérification de la précision des équipements de mesure de débit d'eau potable et d'eaux usées : octroi d'un mandat;

8.4 Gestion des eaux pluviales sur la rue Patrice : mandat de services professionnels et autorisation de dépense;

8.5 Étude environnementale de site phase I dans le cadre du projet de réfection de la rue Réjean et de la 1re Avenue Est : octroi d'un mandat de services professionnels;

9 Sécurité publique;

10 Loisirs, culture et vie communautaire:

10.1 Journée culturelle d'Adstock : autorisation de dépense;

10.2 Articles promotionnels : autorisation de dépense;

11 Affaires diverses:

11.1 Parcelle du lot 5 449 411 destinée à l'utilisation de la Coopérative de consommateurs de St-Méthode : mandat au maire et à la directrice générale, autorisation de signature et autorisation de cessation;

11.2 Adoption de la Politique des exigences relatives aux traverses souterraines de chemins municipaux;

12 Période de questions;

13 Informations et activités à venir;

14 Levée ou ajournement de la séance.

21-10-320 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

21-10-321 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de septembre 2021 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-322 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 854 164.34 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-323 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS 30 SEPTEMBRE 2021 ET DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2021

En conformité à la loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, séance tenante, les états financiers non vérifiés au 30 septembre 2021 et les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2021. Transmis préalablement par voie électronique, tous les membres confirment avoir reçu ces documents.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers et aux états comparatifs. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale pour obtenir les explications.

21-10-324 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-21 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement en matière de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant

une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par la conseillère Nicole Champagne lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 septembre 2021;

ATTENDU que le conseil souhaite ajouter des dispositions concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir de former un comité de sélection dans le cadre d'appels d'offres publics;

ATTENDU les explications rendues par Monsieur le Maire concernant les modifications apportées au projet de règlement numéro 269-21;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

ATTENDU que le conseil se réserve le droit de réviser les modalités de contrôle et de suivis budgétaires au moins un an après son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 269-21 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-325

PERFECTIONNEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET HARMONISATION DE CONTRAT : AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE

ATTENDU la Municipalité désire favoriser le développement professionnel de ses employés;

ATTENDU qu'un recueil a été adopté à la dernière séance entourant les conditions de travail du personnel d'encadrement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit:

- d'autoriser une dépense de 492.38 \$, pour l'inscription à un cours de perfectionnement de la directrice générale qui souhaite parfaire ses compétences;

- d'autoriser le maire à signer, pour et nom de la Municipalité d'Adstock, un addenda au contrat de travail de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-326 **PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX SERVICES GÉNÉRAUX : MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU le besoin de main-d'œuvre au Service des travaux publics à l'approche de la saison hivernale;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un processus d'appel de candidatures au moment opportun;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser le lancement d'un processus d'appel de candidatures pour un poste de préposé aux services généraux à temps complet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-327 **ACQUISITION DU BARRAGE DU LAC À LA TRUITE : ACCEPTATION DU BAIL ET ENGAGEMENT**

ATTENDU l'acceptation du règlement numéro 225-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Thetford Mines;

ATTENDU que l'article 5 dudit règlement prévoyait comme condition le transfert de propriété du barrage érigé sur la rivière de l'Or le long du chemin Auclair;

ATTENDU que les obligations reliées à sa prise en charge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter la cession et de s'engager à respecter les droits et obligations rattachés au bail 8384-708 concernant le barrage situé à l'exutoire du Lac à la Truite portant le numéro X0007393;
- de s'engager à signer un nouveau bail avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques selon les modalités et aux conditions prévues au règlement à venir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-328 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Municipalité se dit satisfaite des services reçus de l'UMQ;

ATTENDU l'implication du maire aux différentes instances au sein de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock pour l'année 2022 à l'Union des municipalités du Québec au montant de 1 572.21 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-329 **ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 449 451 DU CADASTRE DU QUÉBEC :
AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'une partie du lot 5 449 451 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'entente intervenue avec les propriétaires concernant le prix d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'achat d'une partie du lot 5 449 451 du cadastre du Québec au montant équivalant à 9.38 \$ / mètres carrés acquis;
- de confier à Me Christine Talbot, notaire, le mandat de rédiger et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété du lot 5 449 451 du cadastre du Québec;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-330 **OFFICE D'HABITATION DES APPALACHES : ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ POUR
L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'adopter le budget révisé 2021 de l'Office d'habitation des Appalaches daté du 5 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-331 **MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA MRC DES APPALACHES: DEMANDE
D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU que le mode de fonctionnement de la MRC des Appalaches n'a jamais été révisé depuis sa création;

ATTENDU que les fusions municipales sont venues modifier la donne sans que le mode de fonctionnement de la MRC des Appalaches soit revu;

ATTENDU que depuis les fusions municipales la ville centre dispose d'une double majorité et lui confère un droit de veto;

ATTENDU la réalité que vit la ville centre et les municipalités locales est différente et que les intérêts divergent sur plusieurs aspects;

ATTENDU qu'il arrive que la double majorité détenue par la ville centre va à l'encontre des intérêts et de la volonté des dix-huit autres municipalités composant la MRC des Appalaches;

ATTENDU que ces situations vont à l'encontre d'une saine démocratie et n'encouragent pas une sérénité dans les échanges d'idées et d'opinions;

ATTENDU que ces situations démobilisent l'esprit d'équipe et vont à l'encontre de l'objectif de travailler régionalement pour développer la MRC des Appalaches;

ATTENDU les orientations gouvernementales qui font des MRC des gouvernements de proximité;

ATTENDU que le gouvernement souhaite donner plus de pouvoir aux MRC;

ATTENDU l'impact négatif de laisser à une municipalité un droit de veto permanent alors que dans les conseils municipaux, le droit de veto du maire n'est que suspensif;

ATTENDU que les dix-huit maires des municipalités locales, dans une ultime tentative, ont tendu la main au maire de la ville centre afin de créer un comité chargé d'étudier le mode fonctionnement de la MRC pour améliorer la démocratie et que ce dernier a imposé son refus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu que le conseil municipal de la Municipalité d'Adstock demande l'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de revoir le fonctionnement démocratique de la MRC des Appalaches et de transmettre une copie de la résolution aux députés impliqués dans la MRC des Appalaches, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Mme Champagne quitte son siège.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Mme Champagne quitte son siège à 20h00.

21-10-332

TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES DANS LE SECTEUR DE L'ANNEXION : FIN DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE THETFORD MINES ET APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que la Municipalité est en processus de refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité a l'intention d'appliquer les mêmes dispositions réglementaires dans le secteur de l'annexion que celles qui seront appliquées autour du lac à la Truite;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre fin à l'application des dispositions relatives sur l'abattage d'arbres du règlement numéro 212 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Thetford Mines et de mettre en application celles prévues dans le règlement de zonage numéro 69-07 pour le secteur de l'annexion;

Mme Champagne reprend son siège à 20h02.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de mettre fin à l'application des dispositions relatives sur l'abattage d'arbres du règlement numéro 212 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Thetford Mines et de mettre en application celles prévues dans le règlement de zonage numéro 69-07 pour le secteur de l'annexion.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-333 **PROJET DE PLANTATION D'ARBRES SUR LE LOT NUMÉRO 5 136 589 DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC À LA TRUITE INC. : APPUI ET AUTORISATION MUNICIPALE**

ATTENDU que le RAPPEL offre de planter des arbres pour compenser ses émissions de carbone;

ATTENDU que ces arbres doivent être près de cours d'eau et ne peuvent être plantés en terrain privé;

ATTENDU que l'Association des propriétaires du lac à la Truite inc. a fait une demande auprès de RAPPEL pour obtenir des arbres pour planter des arbres sur le lot 5 136 589 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que ce projet est bénéfique pour l'environnement et cadre avec la protection du milieu de vie que constitue le lac à la Truite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'appuyer et d'autoriser l'Association des propriétaires du lac à la Truite inc. à planter les arbres reçus de RAPPEL sur le lot 5 136 589 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-334 **AVIS DE RÉSERVE SUR LE TERRAIN DE LA PRESQU'ÎLE DU LAC À LA TRUITE (LOTS 5 474 775 ET 6 277 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU que les lots 5 474 775 et 6 277 806 du cadastre du Québec se situent en bordure du lac à la Truite, dans un vaste milieu naturel et hydrique;

ATTENDU que le conseil municipal attend depuis 2018 un retour de la Ville de Thetford Mines concernant la disposition cet immeuble;

ATTENDU que le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir lots 5 474 775 et 6 277 806 du cadastre du Québec, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU que le Municipalité juge opportun d'imposer une réserve sur ce lot aux fins de permettre l'acquisition possible et éventuelle de cet immeuble à des fins de réserve foncière, le tout afin d'assurer le développement harmonieux de son territoire, en plus de l'amélioration, la protection et la préservation de ses milieux naturels;

ATTENDU que la Municipalité a la volonté de réaliser entre autres un espace public, en tout ou en partie sur cet immeuble, préservant l'intégrité écologique de ce milieu naturel;

ATTENDU que l'article 14.2 du Code municipal permet à une Municipalité de posséder des immeubles à des fins de réserve foncière;

ATTENDU les pouvoirs qui lui sont accordés en vertu des articles 69 de la Loi sur l'expropriation, la Municipalité souhaite inscrire un avis de réserve à l'encontre de l'immeuble;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Municipalité publie un avis de réserve aux fins précitées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil de la Municipalité d'Adstock autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques aux fins de réserve foncière et dans le but de réaliser un espace public, en tout ou en partie sur l'immeuble comprenant les lots 5 474 775 et 6 277 806 du cadastre du Québec, préservant l'intégrité écologique de ce milieu naturel;
- le conseil de la Municipalité d'Adstock donne un mandat à un arpenteur-géomètre en vue de la préparation d'une description technique pour fins de publicité de cette réserve pour fins publiques;
- le conseil mandate ses avocats, Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l., à procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-335

486, RUE DES CASTORS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 486, rue des Castors (lot 5 134 792 du cadastre du Québec) pour autoriser, suite à la démolition de la résidence existante, la construction d'une résidence d'une superficie 90.96 mètres carrés. La superficie souhaitée représente 17.40 % de la superficie du lot (522.8 mètres carrés) alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 9 prescrit une emprise maximale au sol de 15 % pour un bâtiment principal situé sur un lot de 1 999 mètres carrés et moins.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 486, rue des Castors (lot 5 134 792 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une emprise maximale de 17.40 % de la superficie du lot pour la construction de la nouvelle résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-336

66, RUE VACHON : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 66, rue Vachon (lot 5 449 074 du cadastre du Québec) pour autoriser une emprise au sol de 171.02 mètres carrés pour la construction d'un garage incorporé à la résidence. La superficie souhaitée représente 15.69

% de la superficie du lot (1 089.3 mètres carrés) alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 17 prescrit une emprise maximale au sol de 15 % jusqu'à un maximum de 160 mètres carrés d'emprise au sol pour un bâtiment principal situé sur un lot de 1 999 mètres carrés et moins.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 66, rue Vachon (lot 5 449 074 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une emprise au sol de 171.02 mètres carrés pour la construction d'un garage incorporé à la résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-337

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet déposé vise l'aménagement de trois bâtiments temporaires pour des fins de camping;

ATTENDU que le projet ne répond pas totalement aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCS;

ATTENDU que l'emplacement souhaité n'est pas idéal et peut occasionner un conflit d'usage avec les usagers de la montagne et les motoneigistes ainsi qu'en raison de la proximité du chalet d'accueil;

ATTENDU les couleurs des revêtements extérieurs des bâtiments ne doivent pas contraster avec les couleurs naturelles présentes dans le paysage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock pour le lot 6 338 892 du cadastre du Québec (120, route du Mont-Adstock) considérant qu'il ne répond pas à certains objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCS. Il est également résolu que, pour être considéré, le projet devrait tenir compte des éléments suivants :

- Présenter d'autres sites alternatifs afin d'éviter les potentiels conflits d'usages;
- Préciser les couleurs des revêtements extérieurs des bâtiments et de s'assurer qu'elles ne contrastent pas avec les couleurs naturelles présentes dans le paysage;
- Le projet devra être réévalué annuellement et devra faire l'objet d'une demande de PIIA avant chaque période hivernale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-338

PROJET DU DOMAINE ESCAPAD : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet déposé vise le déboisement nécessaire pour les travaux de raccordement des services et pour l'implantation des mini-chalets ainsi que les travaux de remblai sur les emplacements des mini-chalets situés en zone de forte pente;

ATTENDU que le projet présenté respecte le plan d'aménagement d'ensemble accepté par le conseil municipal en 2019;

ATTENDU que le projet présenté répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par dans le cadre du projet Domaine Escapad sur les lots 5 932 824 et 6 340 670 du cadastre du Québec et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le plan indiquant la localisation exacte des raccordements des services aux mini-chalets devra être déposé au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement avant le début des travaux;
- Le nombre d'emplacements exacts de mini-chalets nécessitant des travaux de remblai devra être transmis au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement avant le début des travaux;
- Pour toute autre coupe d'arbres non prévue dans le plan proposé, tout abattage d'arbre devra être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil;
- Aucuns travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne pourra être réalisé sans être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

21-10-339

PROGRAMME INCITATIF D'ACHAT LOCAL - J'ACHÈTE ADSTOCK : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE

ATTENDU la Politique de développement socio-économique adoptée par le conseil municipal en 2015;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'adopter des mesures concrètes incitant l'achat local;

ATTENDU l'importance de maintenir et de consolider les services de proximité sur le territoire et de déployer des moyens afin de favoriser le réseautage auprès de la communauté d'affaires d'Adstock;

ATTENDU le partenariat intervenu entre la Municipalité, le Domaine Escapad, la Caisse Desjardins de la région de Thetford et le Comité de promotion industrielle d'Adstock inc.;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'application du programme incitatif à l'achat local « J'achète Adstock »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'application du programme « J'Achète Adstock » qui sera effectif à partir de janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-340

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC. POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU la mission du Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. (CPI) de promouvoir, développer et consolider les emplois dans le secteur commercial et industriel;

ATTENDU que, pour accomplir adéquatement son mandat, le CPI doit être soutenu financièrement;

ATTENDU qu'un montant avait été réservé au budget pour le fonctionnement des comités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de verser, au Comité de promotion industrielle d'Adstock inc., la seconde moitié de la subvention prévue au montant de 25 000 \$ sous condition que ledit montant soit dédié au fonds d'achat local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

21-10-341

MUNICIPALISATION DES RUES DES BOULEAUX, DES PINS ET DES PLAINES : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la demande des propriétaires de municipaliser les rues des Bouleaux, des Pins et des Plaines;

ATTENDU que des représentants de l'Association des propriétaires résidents au pied de la montagne ont procédé à la collecte de signatures qui ont été déposées à la Municipalité leur permettant d'engager des démarches et les coûts afférents à la municipalisation;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à la municipalisation selon les principes qui avaient conduit aux autres dossiers de municipalisation;

ATTENDU que l'acquisition de l'assiette nécessaire à la municipalisation se fera par achat de terrain;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier, à une firme d'arpenteurs-géomètres, un mandat d'établir le plan et la description technique des parties de lot à acquérir;

ATTENDU que les propriétaires assumeront les coûts acceptés tel qu'en fait foi la résolution déposée par l'Association;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Ecce Terra au montant de 9 500 \$, taxes en sus, pour la phase 1 des travaux d'arpentage dans le cadre de la municipalisation des rues des Bouleaux, des Pins et des Plaines;
- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Ecce Terra au montant maximal de 14 000 \$, taxes en sus, pour la phase 2 des travaux d'arpentage dans le cadre de la municipalisation des rues des Bouleaux, des Pins et des Plaines;
- de financer la dépense par une taxe de secteur sur le règlement de taxation sur une période de deux ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-342

RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE - PROJET DE DÉPHOSPHATATION : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

ATTENDU que l'entreprise Cité Construction T.M. inc. a effectué les travaux du projet de déphosphatation sur le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 30 septembre 2021 émanant du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics afin de procéder à l'acceptation provisoire desdits travaux conditionnellement à la réception de certains documents administratifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement numéro 5 présenté par l'entrepreneur Cité Construction TM inc. au montant de 10 153.17 \$ pour les travaux du projet de déphosphatation sur le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;
- de procéder à l'acceptation provisoire des travaux conformément à la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics conditionnellement à la réception des documents suivants :
 - o déclaration attestant le paiement des sommes dû à la main d'œuvre, aux sous-traitants et aux fournisseurs;
 - o attestation de la CNESST et la CCQ confirmant le paiement des contributions exigées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-343

VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES ÉQUIPEMENTS DE MESURE DE DÉBIT D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES : OCTROI D'UN MANDAT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit de nos installations d'eau potable et d'eaux usées en vertu du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'octroyer un mandat à la firme SIMO Management inc. au montant de 2 100 \$, taxes en sus, pour la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit de vos installations d'eau potable et d'eaux usées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-344 **GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE PATRICE : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux afin de régler une problématique de gestion des eaux pluviales sur la rue Patrice;

ATTENDU que des travaux avaient été priorisés par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit:

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Francis Carrier Arpenteur-Géomètre pour la préparation d'une description technique de la servitude de passage qui sera consentie à la Municipalité dans le cadre du projet de gestion des eaux pluviales sur la rue Patrice;
- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de produire les servitudes et d'acquitter les frais de publication des actes;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-345 **ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE RÉJEAN ET DE LA 1^{RE} AVENUE EST : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et du drainage de la rue Réjean et de la 1^{re} Avenue Est;

ATTENDU la nécessité de procéder à une étude environnementale de site phase I dans le cadre de la préparation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à madame Sylvie Lessard, M. Sc., consultante en environnement, à un montant de 1 530 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude environnementale de site phase I dans le cadre du projet de réfection de la rue Réjean et de la 1^{re} Avenue Est;
- de financer la dépense à même la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-10-346 JOURNÉE CULTURELLE D'ADSTOCK : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière de 2 000 \$ dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC des Appalaches pour la réalisation du projet Journée culturelle d'Adstock;

ATTENDU que la Journée culturelle d'Adstock aura lieu de 23 octobre;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la dépense reliée à l'organisation de l'activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser une dépense de 2 573.18 \$, taxes incluses, pour l'organisation de la Journée culturelle d'Adstock qui aura lieu de 23 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-347 ARTICLES PROMOTIONNELS : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité souhaite se procurer des épinglettes à son effigie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la dépense en raison de l'épuisement de l'inventaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'autoriser une dépense de 675 \$, taxes en sus, pour l'achat de 100 épinglettes à l'effigie de la Municipalité d'Adstock.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

21-10-348 PARCELLE DU LOT 5 449 411 DESTINÉE À L'UTILISATION DE LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS DE ST-MÉTHODE : MANDAT AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, AUTORISATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE CESSATION

ATTENDU que la Municipalité a acquis le lot 5 449 411 du cadastre du Québec, soit l'ancienne quincaillerie, pour le décontaminer et y aménager une place publique;

ATTENDU qu'il était prévu, en vertu de la résolution numéro 18-08-272, que la Coopérative de consommateurs de St-Méthode procède au rachat d'une partie du terrain à la suite des travaux;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'aider au maintien des services de proximité;

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser la limite de terrain entre la place publique et l'épicerie et de définir les ententes entourant l'utilisation des espaces communs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de mandater le maire et la directrice générale à diriger les pourparlers avec les dirigeants de la Coopérative en vue de parvenir à une entente satisfaisant les parties en vue de déterminer les modalités de rachat d'une partie du lot 5 449 411 du cadastre du Québec par la Coopérative;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente à intervenir entre les deux parties concernant les modalités entourant la cession et l'utilisation en tout ou en partie du lot 5 449 411 du cadastre du Québec par la Coopérative, le tout conditionnellement à ce qu'un rapport soit transmis au conseil municipal avant la signature;
- d'autoriser la cession de la partie de lot déterminée en fonction de l'entente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-10-349

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVERSES SOUTERRAINES DE CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU que certaines propriétés sont séparées par un chemin municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu d'encadrer les demandes de traverses souterraines des chemins municipaux et d'y préciser les normes à respecter lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter la Politique des exigences relatives aux traverses souterraines de chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

Au terme du mandat de conseil actuel suite au processus électoral, le maire prend la parole afin de remercier l'engagement et le dévouement des élus, particulièrement pour ceux qui quittent. Ils souhaitent également la bienvenue à celles qui feront leur entrée.

21-10-350

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de lever la séance à 20h49.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et secrétaire-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin